

Délibération N°	D24-028
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	28/03/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.
Présents : Mmes et MM ANGINON Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations :
 BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
 CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
 DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
 GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
 GENDRIN Valérie à ANGINON Daniel
 TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 5778
D24-028 / SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) - CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Par délibération n°20/129 du 17 décembre 2020, les élus communautaires ont décidé d'approuver la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère, pour la période 2021-2023. Le SPPEH est arrivé à son terme au 31 décembre 2023.

L'évolution des services et des financements (retrait de la Région AURA) amènent à proposer une nouvelle convention financière avec le Département pour 2024. En 2024, le SPPEH devient le SPRH – Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Ainsi, en application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'ANAH s'engage à garantir la continuité du financement au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Département de l'Isère coordonne le SPRH, qui regroupe les 17 EPCI de l'Isère hors Métropole.

Dans cet objectif, l'objet de la présente convention est de formaliser un cadre partenarial temporaire, permettant d'assurer en 2024 la pérennité du déploiement du service public France Rénov' en Isère, en coordonnant et en répartissant les subventions versées par l'ANAH pour le territoire. Cette convention définit les conditions et modalités de reversement des subventions ANAH par le Département à l'EPCI bénéficiaire, pour la mise en œuvre du SPRH.

Il est à noter que l'AGEDEN est l'opérateur qui a été retenu par le Département de l'Isère pour la mise en œuvre des actions du SPRH. Ces actions figurent dans le projet de convention d'objectifs avec l'AGEDEN qui fait l'objet d'une autre délibération permettant d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024. La Commission Environnement, réunie le 14 février 2024, a donné un avis favorable à la mise en œuvre du SPRH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la nécessité de poursuivre le service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de l'Isère,
- CONSIDERANT l'engagement du Département de l'Isère et de l'ANAH pour l'instauration du SPRH (service public de la rénovation de l'habitat),
- D'APPROUVER le projet de convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPRH tel que présenté,
- D'AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-028